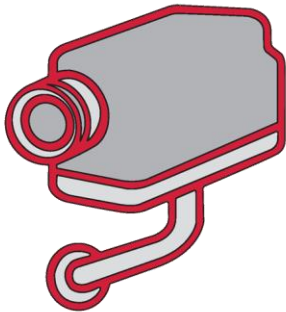


# Vidéosurveillance



Le SPF Affaires étrangères traite les données issues de la vidéo-surveillance afin d'assurer la sécurité de ses bâtiments, de ses biens, de son personnel et de ses visiteurs. L'utilisation de caméras par notre SPF est régie par loi du 21 mars 2007, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. Seuls les membres de notre personnel habilités ont accès aux séquences enregistrées, de même que le personnel habilité auprès du gestionnaire du bâtiment lorsque tel est le cas, ainsi que bien sûr les services de police ou les autorités judiciaires si nécessaire et conformément aux prescriptions de la loi du 21 mars 2007 précitée.

Le visionnage des images en direct n'est réalisé, le cas échéant, que par les agents de gardiennage. Conformément à la législation, nous conservons ces données durant un délai d'un mois maximum, en l'absence d'incident de sécurité. Les pictogrammes réglementaires placés à l'entrée des lieux concernés vous informent d'une éventuelle surveillance par caméras. Si vous avez encore des questions concernant la vidéo-surveillance et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en recourant à l'adresse mail : [dpo@diplobel.fed.be](mailto:dpo@diplobel.fed.be).